



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 021912/KK AC PLU  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
concluant à l'absence de nécessité  
d'évaluation environnementale de la  
modification n°1 du PLU  
d'Althen-des-Paluds (84)**

N°MRAe  
021912/KK AC PLU

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté (TREK2224658A) du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de la transition écologique du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617730A) de la ministre chargée de la transition écologique du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant renouvellement de nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617312A) de la ministre chargée de la transition écologique du 8 juillet 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté (TECV2617318A) de la ministre chargée de la transition écologique du 8 juillet 2026 portant désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe)

Vu la décision du 3 septembre 2026 de la MRAe PACA portant délégation aux membres de la MRAe PACA pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans et programmes ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 021912/KK AC PLU en date du 04/08/2026, relative à la modification n°1 du PLU de la commune d'Althen-des-Paluds (84) déposée par la commune d'Althen-des-Palud en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune d'Althen-des-Paluds, d'une superficie de 6,4 km<sup>2</sup>, compte 2 960 habitants (source Insee 2023) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 03/07/2018, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°2 du PLU relative à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Roque afin de permettre la réalisation d'une zone d'activités et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, ainsi qu'une aire de stationnement pour les camping-cars, a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 01/08/2024 ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objet :

- le reclassement en zone 1AUe, zone d'activités de la Roque, d'une partie de la zone 1AUecc<sup>1</sup> (2 900 m<sup>2</sup>) pour ne maintenir en zone 1AUecc que la superficie nécessaire à la réalisation d'une aire de camping-cars, soit 4 000 m<sup>2</sup> ;
- l'adaptation de l'OAP<sup>2</sup> en matière de :
  - desserte interne (suppression de la voie traversante d'est en ouest pour limiter les déplacements motorisés et maintien de la voie douce) ;

---

<sup>1</sup> Aire de services des camping-cars.

<sup>2</sup> Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- gestion des eaux pluviales : possibilité de réaliser des bassins de rétention en plus des noues paysagères ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du PLU de la commune d'Althen-des-Paluds (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

#### REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Althen-des-Paluds (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune d'Althen-des-Palud rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Althen-des-Paluds (84) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale,

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Latarget', enclosed within a blue rectangular stamp or box.

Sylvain Latarget